

14/12/2022

## **DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON  
République Française

Membres afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 25  
Date d'envoi de la convocation : 09/12/2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

### **Membres présents :**

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Frédérique CHRISTIN, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

### **Membres absents excusés :**

Madame Christine CASTEUR qui donne son pouvoir à Alain GONARD  
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT  
Madame Hélène JOSSERAND qui donne son pouvoir à Monsieur Michel BOZZACO COLONA  
Madame Joëlle KRUCHTEN qui donne son pouvoir à Madame Valérie MARZOLLA  
Madame Florence LA ROSA qui donne son pouvoir à Madame Paméla NESTEROVITCH  
Monsieur Jean-Marc MAZAT qui donne son pouvoir à Monsieur Bruno PICHAT  
Monsieur Guillaume LARDON qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN  
Madame Rita ERIGONI  
Monsieur Serge THEBAULT

**Secrétaire de séance** : Madame Roselyne BURON

### **Objet : FINANCES – Vote des tarifs des droits de reproductions des matrices cadastrales et des actes administratifs pour l'année 2023**

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs des droits de reproductions des matrices cadastrales et des actes administratifs pour l'année suivante.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2022 a proposé d'augmenter les montants tels que présentés ci-après pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels que proposés par la commission des finances et joints ci-après.

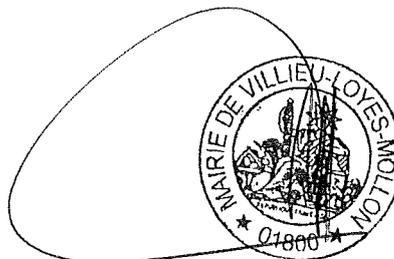
Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20221216-DE\_14\_12\_2022-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

14/12/2022

Voix pour : 25  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le maire,



### Tarifs 2023

Matrice Cadastre	
Usage professionnel	10,60
Usage particulier	6,36
Copie actes administratifs noir et blanc	0,19
Copie actes administratifs couleur	3,18